

NOTE AUX ORGANISATEURS DE FÊTES ET MANIFESTATIONS

À propos des installations électriques

La commune délivre de l'énergie via ses installations en respectant les règles de la sécurité des personnes et des biens ; pour cela elle pose un coffret « fêtes » équipé de prises de courant protégées par des fonctions « surintensités » et différentielles (30mA).

La responsabilité de la commune s'arrête là.

Les installations de l'utilisateur (matériel et canalisations) sont sous son entière responsabilité.

Les canalisations électriques (câbles) devront :

- être en bon état et ne comporter aucune épissure,
- être de la série H07RN.F,
- comporter tous les conducteurs nécessaires au branchement de l'appareil, y compris le conducteur de protection, si cet appareil est de classe I.

Le matériel d'utilisation sera en bon état mécanique et électrique (niveau d'isolement, câbles et fiches de raccordement).

L'usage de fiches multiples est interdit.

Les enrouleurs doivent être entièrement déroulés en utilisation pour éviter les échauffements (effet bobine).

Important

Tous les sites de la commune ne disposent pas d'une puissance de soutirage illimitée ; aussi, pour éviter les problèmes d'alimentation, les organisateurs doivent nous fournir :

- la puissance des appareils,
- la tension d'alimentation,
- le type de prise de courant, brochage français ou européen.

Le matériel éventuellement prêté (si disponibilité) par la commune pour le raccordement des appareils sera rendu en état sous peine d'être facturé.